

Rendez-vous

avec Aviva vie

DÉCEMBRE 2011

Version PDF Imprimable 

- [Aviva, un groupe solide](#)
- [La garantie de votre support en euros](#)
- [L'assurance vie, un placement toujours attractif](#)
- [Quelle stratégie d'investissement adopter ?](#)

| Assurance et Epargne Long Terme |



Editorial



Philippe Maso y Guell Rivet
Directeur Général d'Aviva France

Crise de la dette souveraine européenne, ralentissement économique, chute des marchés financiers, tous nos repères sont en ce moment mis à mal. Entre une vision financière ou politique de la situation, notre jugement balance et la nature des solutions à envisager oscille d'un pôle à l'autre.

Mon propos ici n'est ni de jouer les Cassandre ni de suggérer des explications simplistes mais d'indiquer que nos choix reposent sur une conviction forte : les Etats de la zone euro sont en phase de maturation accélérée pour amener la gouvernance politique en ligne avec la gouvernance économique et financière. De cette crise sortira un ensemble plus fort et plus cohérent, dans un contexte économique difficile.

Les sociétés d'assurance, la vôtre en particulier, Aviva, sont des navires bâtis pour la tempête. Notre philosophie de gestion d'actifs, nos excédents de fonds propres et la pérennité de nos choix sont les garants des actifs que vous nous avez confiés.

L'assurance vie demeure à cet égard un outil privilégié pour constituer un capital, préparer votre retraite, transmettre un patrimoine.

Toutefois, il est important de vérifier que votre stratégie d'investissement est conforme à vos objectifs et à votre horizon de placement et cette nécessité est encore accrue face aux comportements actuels des marchés. Votre conseiller Aviva est plus que jamais à vos côtés pour vous accompagner et pour faire le point avec vous sur la répartition de vos actifs dans le respect de votre profil d'investisseur.

Je vous adresse, au nom de toutes les équipes d'Aviva, mes plus vifs remerciements pour la confiance et la fidélité que vous témoignez à notre Groupe.

En vous souhaitant une excellente année 2012.

Bien cordialement,

Philippe Maso y Guell Rivet
Directeur Général d'Aviva France

Aviva, un groupe solide

Les marchés d'actions subissent, depuis août, les conséquences du ralentissement marqué de l'économie mondiale, de la crise des dettes européennes et des difficultés du secteur bancaire.

Ce climat économique et financier agité peut légitimement susciter des interrogations de votre part : le Groupe Aviva est-il solide pour faire face à la crise ? Les différents événements survenus risquent-ils d'avoir un impact sur votre épargne investie sur le fonds garanti d'Aviva ?

Un important excédent de solvabilité

6ème assureur mondial au 31 décembre 2010, le Groupe Aviva affiche, au 30 septembre 2011, un **excédent de solvabilité à 2,7 milliards de livres sterling - soit environ 3,15 milliards d'euros - et des liquidités à 2,3 milliards de livres sterling (2,7 milliards d'euros)**. L'excédent de solvabilité mesure les réserves supplémentaires dont nous bénéficions pour assumer nos engagements vis-à-vis de nos assurés, au-delà de ce qui est exigé réglementairement. La liquidité traduit notre capacité à pouvoir couvrir nos échéances immédiates.

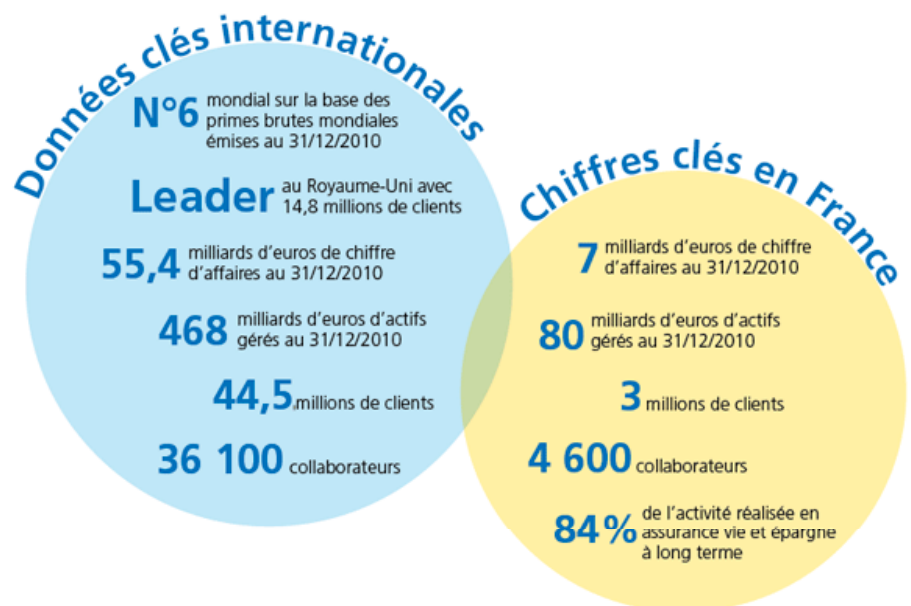
De nombreux contrôles réglementaires

Les compagnies d'assurance sont, par ailleurs, les entreprises parmi les plus contrôlées par les autorités. Ainsi, le Groupe Aviva est soumis au contrôle réglementaire de la FSA, l'autorité prudentielle britannique. Chacune des filiales est également soumise au contrôle de son autorité prudentielle nationale ; en France, il s'agit de l'ACP, l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Notre Groupe est coté à Londres et à New York ; il est donc également soumis à la loi américaine Sarbanes Oxley et il est contrôlé par «le gendarme» de la Bourse américaine, la SEC.

Aviva, un groupe international

Le Groupe Aviva est présent sur trois continents : Europe, Amérique du Nord et zone Asie-Pacifique.



La garantie de votre support en euros

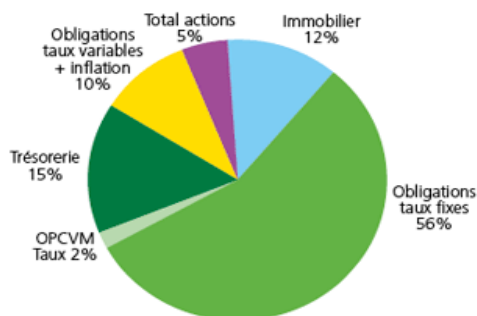
La gestion du fonds général Aviva vie sur lequel repose votre support Aviva Actif Garanti* est assurée dans une optique de rentabilité à long terme et de sécurité de l'épargne.

Vous bénéficiez ainsi d'une **garantie totale des sommes nettes investies**. Quelles que soient les conditions de marché, la valeur de rachat correspondant aux sommes investies sur le support en euros est garantie et ne peut être revue à la baisse (hors prélèvements sociaux et fiscaux éventuels). Ce mécanisme agit comme un cliquet, c'est-à-dire qu'Aviva garantit définitivement le maintien total des résultats acquis au 31 décembre de chaque année (hors prélèvements sociaux et fiscaux éventuels).

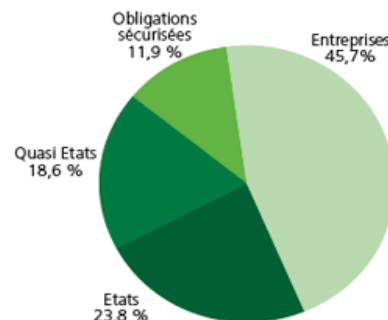
Par ailleurs, le fonds général Aviva vie sur lequel repose votre support Aviva Actif Garanti* présente un **important niveau de diversification**. Il est notamment composé d'obligations, d'immobiliers et de placements monétaires et, de manière plus limitée, d'actions. Le choix des actifs intégrés au portefeuille est guidé par la recherche de la meilleure performance à moyen et long terme et par le respect de nos engagements contractuels et des contraintes réglementaires.

D'orientation prudente, la gestion du fonds général Aviva vie sur lequel repose votre support Aviva Actif Garanti* est composée (données au 30 septembre 2011) :

Ventilation de l'actif général Aviva Vie par classes d'actifs au 30/09/2011



Ventilation de la poche obligataire de l'actif général Aviva Vie par secteurs au 30/09/2011



Au sein de la poche obligataire, le poids des obligations d'Etat représente 23,8 % des actifs totaux.

Quelle est l'exposition d'Aviva aux obligations des Etats périphériques de la zone euro ?

Au 30 septembre 2011, Aviva n'a aucune exposition aux obligations de l'Etat espagnol. Quant à la part investie en dettes grecque, irlandaise et portugaise, elle est aujourd'hui marginale, puisque les obligations de ces Etats ne représentent respectivement que 0,1% des actifs totaux. De son côté, la proportion d'obligations de l'Etat italien est de 0,2% des actifs totaux.

*Aviva Actif Garanti est un support en euros qui repose sur le fonds général Aviva vie.

L'assurance vie, un placement toujours attractif

Dans une démarche de rigueur budgétaire et de réduction du déficit, le gouvernement français a présenté, au cours des derniers mois un certain nombre de mesures impactant la fiscalité du patrimoine. ISF, bouclier fiscal, donations, immobilier... sont concernés par ces nouvelles mesures.

Si l'assurance vie n'y échappe pas, elle conserve ses attraits en bénéficiant d'un cadre fiscal qui reste privilégié et demeure l'un des meilleurs outils patrimoniaux pour préparer votre retraite et optimiser votre transmission.

Souplesse et disponibilité

Que vous souhaitiez disposer d'un capital, compléter vos revenus à la retraite ou transmettre une partie de votre patrimoine, l'assurance vie est la solution adaptée pour répondre à vos besoins en fonction de votre situation personnelle et de vos objectifs. Premier atout : la **souplesse des versements**. Vous décidez du rythme et du montant de vos versements selon votre capacité d'épargne.

La **disponibilité de votre capital** est également un avantage indéniable par rapport à d'autres produits de placement. Les retraits partiels sont possibles à tout moment (sauf acceptation du bénéficiaire ou nantissement du contrat) et ne clôturent pas votre contrat. Après huit ans, vous pouvez récupérer votre épargne en bénéficiant d'une fiscalité privilégiée sur les plus-values générées par votre contrat d'assurance vie. La deuxième loi de finances rectificative pour 2011 a relevé, à compter du 1er octobre 2011, les prélèvements sociaux sur ces plus-values, de 12,3% à 13,5%.

Cette augmentation des prélèvements sociaux touche tous les revenus du patrimoine et les produits de placement : immobilier, PEA, comptes titres... au même titre que l'assurance vie.

Enfin, les **arbitrages** effectués d'un support à l'autre au sein de votre contrat sont neutres fiscalement. Seule l'assurance vie permet une allocation diversifiée de votre épargne (toutes les classes d'actifs : actions, obligations, immobilier, monétaires, toutes zones géographiques...) sans taxation en cas de modification de la répartition de votre épargne (supports euros et supports en unités de compte).

Différentes options financières (lissage de vos versements, de vos arbitrages, rééquilibrage automatique, sécurisation des plus-values...) existent afin de vous accompagner en fonction des fluctuations de marché. N'hésitez pas à consulter votre Conseiller Aviva pour étudier avec lui ces différentes solutions d'investissement.

Préparer votre retraite

L'assurance vie demeure à tous égards un outil privilégié de préparation de la retraite. Elle vous permet de **vous constituer des revenus** sous la forme :

- **soit d'un capital**, au moyen de rachats partiels programmés faiblement fiscalisés après huit ans :
 - grâce à l'abattement de 4 600 euros (pour une personne seule) ou de 9 200 euros (pour un couple marié ou pacsé) sur les plus-values issues du rachat en cas d'imposition à l'impôt sur le revenu,
 - sur option, imposition forfaitaire au taux de 7,5% (dans ce cas l'abattement prend la forme d'un crédit d'impôt plafonné à 345 euros pour une personne seule ou 690 euros en cas d'imposition commune).
- **soit de rentes viagères** faiblement imposées (la fraction imposable est fonction de l'âge du rentier au moment de la perception de la première rente).

Certains contrats souscrits dans des cadres fiscaux particuliers – loi Madelin, PERP... – revêtent également de l'intérêt dans l'optique de préparer sa retraite tout en permettant des déductions fiscales importantes.

Depuis la réforme des retraites de 2010, la sortie sous forme de capital, au moment de la retraite, est désormais possible pour le **PERP** à hauteur de 20% des sommes du contrat avec une taxation allégée sur option au taux de 7,5% après déduction d'un abattement de 10% non plafonné (mesure d'allègement fiscal issue de la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011) et prélèvements sociaux au taux de 7,1%. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller Aviva.

Transmettre un patrimoine

L'assurance vie joue également un rôle important dans les stratégies d'optimisation patrimoniale.

En cas de décès, le contrat d'assurance vie n'entre pas dans votre actif successoral.

En outre, si les primes ont été versées avant 70 ans, le capital décès est transmis au bénéficiaire de votre choix (parent ou non) hors droits de succession, dans la limite de **152 500 euros par bénéficiaire**.

Un prélèvement de 20% s'applique pour la fraction de capitaux comprise entre 152 501 euros et 1 055 338 euros ; cette taxe a été relevée à 25% pour la fraction des capitaux décès

supérieure à 1 055 338 euros par bénéficiaire (par la première loi de finances rectificative pour 2011). La taxation de l'assurance vie reste privilégiée en comparaison du barème successoral en ligne directe qui culmine depuis le 1er août 2011 à 45%.

Lorsque les primes ont été versées après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré, les bénéficiaires profitent d'un **abattement de 30 500 euros** et de l'**exonération fiscale des plus-values générées sur le contrat** ; les primes versées sont soumises aux droits de succession en fonction du lien de parenté entre l'assuré décédé et le bénéficiaire.

Au final, tant au plan civil (grande liberté pour nommer les bénéficiaires de son choix, hors dévolution successorale) **qu'au plan fiscal** (un régime toujours très intéressant pour transmettre un capital financier), **l'assurance vie conserve ses attraits !**



Quelle stratégie d'investissement adopter ?

Entre soubresauts de la Bourse et perspectives économiques incertaines, quelle est la stratégie à privilégier pour votre épargne ?

1. Pour bien investir, restez rationnel et ne cédez pas à la panique.

Votre investissement sur des supports en unités de compte s'effectue dans une optique de long terme et doit être apprécié sur l'horizon de placement que vous aviez initialement envisagé.

Par exemple, si vous choisissiez d'arbitrer vers le support en euros en période de marchés bas, vous concrétiseriez éventuellement une perte, en vous privant des opportunités qui pourraient se présenter lors de prochaines phases de rebond des marchés.

2. Avant toute opération, réalisez un bilan patrimonial avec votre Conseiller Aviva.

Les échanges réguliers avec votre Conseiller Aviva sont la meilleure garantie pour s'assurer que votre stratégie d'investissement est adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.

Vous pourrez faire le point avec lui sur l'ensemble de vos placements - comment

sont-ils diversifiés : assurance vie, immobilier, produits bancaires ? Leur fiscalité est-elle vraiment optimisée ? ... - et prendre ainsi les décisions les mieux adaptées dans le cadre d'une gestion long terme de votre épargne.

3. Déterminez une allocation d'actifs adaptée à votre situation personnelle et diversifiez votre investissement.

La répartition de vos supports d'investissement doit se faire en fonction de votre situation patrimoniale, de vos besoins (financer un projet, préparer votre retraite, transmettre un patrimoine), de votre horizon de placement et de votre sensibilité aux risques.

Vous pourrez alors choisir avec votre Conseiller Aviva les supports d'investissement correspondant à votre profil d'investisseur. Nos contrats vous permettent de disposer d'une offre complète de fonds, gérés par Aviva Investors France dont la qualité de gestion

financière sur le long terme est reconnue.

Toutefois, votre situation personnelle, familiale ou patrimoniale peut changer et vos besoins, ainsi que votre horizon de placement, peuvent être également amenés à évoluer. Pensez à faire régulièrement le point sur votre situation avec votre Conseiller Aviva afin de réorienter éventuellement la répartition de votre épargne.

4. Investissez de façon régulière.

L'investissement régulier sur les supports en unités de compte est une bonne solution car il permet de lisser la valeur liquidative de souscription, c'est-à-dire «le prix d'acquisition» sur la durée.

Dans le contexte actuel, les marchés devraient demeurer encore volatils pendant un certain temps. En investissant régulièrement plutôt qu'en une seule fois, la performance de votre investissement est moins dépendante du moment choisi pour investir. Les fluctuations boursières sont lissées dans le temps et leur impact sur votre épargne est atténué.

Cette exposition graduelle doit, bien entendu, s'effectuer en souscrivant des supports en unités de compte adaptées à votre profil et à votre horizon de placement.

- **Vous disposez d'une capacité d'épargne régulière ?**
Effectuez des versements tous les mois sous forme de prélèvements automatiques.
 - **Vous souhaitez effectuer un versement libre ?**
Nos offres Lissé et l'option financière Plan d'Investissement Programmé, qui vous offre la possibilité de programmer des arbitrages automatiques vers des supports en unités de compte, peuvent vous être proposées selon votre contrat.
 - **Vous souhaitez réorienter votre épargne ?** Le Plan d'Arbitrages Programmés vous permet d'arbitrer progressivement d'un support prudent vers des supports en unités de comptes dynamiques.
- Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre Conseiller Aviva.

